

Fiche n°3

FINANCEMENT DES BARRIÈRES FIXES

Bénéficiaires

Les agriculteurs de Nouvelle-Calédonie victimes de dégâts causés par les cerfs et les cochons sauvages.

Montant

Aide en nature sous la forme de fourniture gratuite de grillage.

Conditions

Être inscrit au registre de l'agriculture et être à jour de ses cotisations.

Priorité est donnée aux agriculteurs à titre principal, c'est-à-dire consacrant au moins 50% de leur temps à l'agriculture et dégageant au moins 50% de leur revenu des activités agricole et forestière.

L'aide porte sur les barrières périphériques de l'exploitation et/ou des cultures.

Modalités techniques

L'ensemble des matériaux pour la réalisation de la nouvelle barrière devra être neuf. Il est préconisé de :

- disposer un poteau tendeur tous les 10 à 12 m avec en intercalaire un minimum de 3 piquets ;
- positionner du fil de fer barbelé en position basse du grillage pour renforcer l'herméticité de la clôture.

Service gestionnaire

APICAN
209 rue Bénébig – Haut-Magenta
BP 256
98845 Nouméa Cedex
Tel : 25 51 03 – Fax : 25 51 29